

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 17 décembre 2008**

au Café du Pafuet

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

## TRACTANDA

### 1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 avril 2008 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

### 2. Présentation de la planification financière 2008-2012

### 3. Budget 2009. Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

#### 3.1 Présentation du budget de fonctionnement

#### 3.2 Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 76.6 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 76.6 % à 80 %

#### 3.3 Présentation du budget des investissements

3.3.1 Achat d'une remorque avec dévidoirs pour le Corps des sapeurs-pompiers du Mouret et environ

3.3.2 Réfection de la route Montemblon – Les Pierrettes

3.3.3 Achat benne compacteuse (révision et nouveau système informatique de gestion)

3.3.4 Prolongement du couvert de la déchetterie

3.3.5 AMIZOM - endiguement forêt étape 3

#### 3.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

### 4. Commission financière - réduction du nombre de membres

### 5. Règlement communal sur les subsides de transports publics

### 6. Reprise de la route et des infrastructures quartier Le Trépelley

### 7. Informations

### 8. Divers

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Max Brügger	vice-syndic
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Gérald Clerc	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
	Mme	Jacqueline Schorderet	
	M.	Jacques Wicht	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée au budget 2009.

Dans une situation financière tendue, l'élaboration d'un budget est toujours difficile. Il précise que chaque conseiller a préparé le budget lié à son dicastère. Les chiffres ont été consolidés par notre administrateur. Le conseil communal a siégé durant 4 séances pour aboutir au budget que nous vous présentons ce soir. L'assemblée communale est l'autorité suprême qui décide de la suite à donner à notre commune. Sachez tout de même qu'il est pénible pour un conseil communal de venir demander à l'assemblée communale une hausse d'impôt. Le conseil communal est là pour répondre à vos questions. Nous aussi, nous avons tout fait pour éviter cette hausse d'impôt. Les explications que nous allons vous donner vous prouveront, qu'il n'y a pas d'autre issue. Fr. 900'000.00 de déficit au bout de la 1<sup>ère</sup> lecture du budget, environ Fr. 90'000.00 ont ensuite été coupés dans les postes que nous pouvons seul décider lors de la dernière séance. Finalement, une hausse de 3.4 centimes pour aboutir en dessous de cette fameuse barre des 5 % de déficit autorisé avant d'augmenter les impôts.

Nous sommes là ce soir pour vous l'expliquer, mais retenez-bien que cette hausse d'impôt demandée, ne nous laisse aucune marge de manœuvre, puisque notre déficit est encore de Fr. 479'000.00 correspondant à un pourcentage de 4.15 %. Concernant l'introduction de la 2<sup>ème</sup> école enfantine obligatoire, et si la votation populaire l'accepte, le canton a prévu de verser Fr. 60'000'000.00 aux communes pour participer aux frais. Le canton nous a demandé d'inscrire au budget 2009 une première tranche de Fr. 100'000.00. Par précaution, nous n'avons pas tenu compte de ce montant dans le ménage commun annuel. Celui-ci est directement versé à la réserve et servira au futur investissement que nous devons réaliser pour nos bâtiments scolaires.

Si néanmoins, vous refusez cette augmentation d'impôt, le conseil communal devra retravailler son budget et vous le présenter lors d'une prochaine assemblée. Autant être clair, ce n'est pas quelques milliers de franc que nous devons couper, mais bien plusieurs dizaines de milliers, voir centaine de mille. Le conseil communal n'aura pas le choix cette fois, de couper dans les prestations qu'offre la commune : diminuer l'entretien des routes, ne plus participer aux camps des enfants, diminuer les dons aux sociétés sportives ou culturelles, facturer les locaux que nous mettons gracieusement à disposition, par exemple. Le conseil communal ne veut pas de cette solution. Qui d'entre vous n'est pas parent ou membre d'une société communale. Le peu que nous faisons déjà pour nos sociétés, entraînerait celles-ci à trouver d'autre moyen financier en élevant les cotisations par exemple, ou en demandant aux membres de s'investir davantage.

Nous sommes là ce soir pour vous prouver que nous maîtrisons nos dépenses communales. La commission financière vous l'expliquera aussi. Notre cher canton baisse son impôt, merci. Mais rappelez-vous que la commune applique son taux sur celui du canton. Certaines de ces baisses agissant directement sur le taux, les communes voient leurs rentrées fiscales d'autant diminuées. Retenez également l'augmentation des charges liées, c'est-à-dire

celles que nous ne maîtrisons pas. Une lettre nous arrive et nous communique le montant à inscrire au budget, point final.

Je voudrais encore relever qu'avant la fusion, nos taux d'impôt allaient de 80 ct à Fr. 1.00 dans les anciennes communes. Lors de la fixation du taux à 0.85 ct pour la nouvelle commune et lors de l'assemblée d'information, il avait été clairement dit que ce taux était un choix et que nous ferions tout pour le maintenir autant longtemps que possible. Le service des communes, dans son courrier du 26 mars 2002, concernant le rapport de la situation financière de la nouvelle commune disait : « En conclusion, l'analyse effectuée nous permet de constater que selon l'hypothèse du coefficient d'impôt de 0.90 ct, la situation financière des communes fusionnées, est positive pour les années 1998 à 2002 avec une diminution sensible dès 2001. L'analyse des budgets communaux individuels 2002 confirme que les communes de plus grandes tailles en population ayant un coefficient d'impôt de 0.85 ct présentent un déficit important. On peut, dès lors, raisonnablement affirmer que les coefficients d'impôt de 0.90 ct sont une limite inférieure viable à moyen terme pour la nouvelle commune ».

Dès la fusion, le conseil communal a été conscient du peu de moyen financier qu'il avait. Je rappelle que nous avons vendu quelques parcelles à bâtir ces dernières années, argent bien venu pour boucler nos comptes. Actuellement nous n'en possédons plus. Je rappelle aussi, que lorsque le canton a repris à lui toutes les charges concernant les hôpitaux, nous avons joué les jeux de baisser le taux d'impôt de 0.85 à 0.766 ct, ce que toutes les communes n'ont pas faits. Mesdames, Messieurs, ces quelques mots ne sont pas pour anticiper sur ce que nous allons vous présenter, mais bien pour vous demander d'être attentif, d'oser surtout poser des questions, afin que je puisse au terme de cette assemblée vous remercier.

En conclusion, je vous demande au nom de mes collègues, de suivre nos propositions et surtout après avoir entendu les explications, d'accepter cette hausse d'impôt. Nous n'avons pas le choix.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2009, le budget d'investissements 2009, le règlement sur l'octroi d'une contribution à l'utilisation des transports publics. M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Syndic constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, M. le Syndic indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : M. Thierry Plancherel  
M. Willy Biolley

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 115

Majorité absolue : 58

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Roger Baeriswyl  
M. Léon Clerc  
M. Francis Mauron  
Mme Madeleine Papaux  
M. Jean-Pierre Papaux  
Mme Claire Pellet  
M. Christian Pellet

Mme Nicole Michaud  
Mme Bernadette Repond  
Service technique de la commune

### *Tractanda No 1 - Procès-verbal*

Le procès-verbal de l'assemblée du 16 avril 2008 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 16 avril 2008 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### *Tractanda No2 - Présentation de la planification financière 2008-2012*

M. Le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la présentation de la planification financière 2008-2012.

M. Gérald Clerc informe l'assemblée que la commune doit établir une planification financière pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il va rendre compte de l'évolution financière depuis l'année 2003, date à laquelle la commune de Le Mouret est née. Les tableaux de cette présentation sont annexés à ce procès-verbal. Les principaux points qui seront présentés sont :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes de fonctionnement
- Les résultats : la marge structurelle d'autofinancement
- Les prévisions 2008-2012

M. Gérald Clerc remercie la commission financière et particulièrement M. Bernard Dafflon qui a contribué largement à l'élaboration de cette planification financière.

M. le Syndic remercie M. Gérald Clerc pour la présentation de la planification financière.

M. Michel Richard de Praroman demande si le montant de Fr. 4'792'868.00 est la marge d'autofinancement pour les investissements futurs ?

M. Gérald Clerc répond que ce montant est la somme de toutes les années. Par exemple, pour l'année 1996, la marge d'autofinancement était de Fr. 697'348.00 en positif et que pour les années 2005 et 2006, la marge était négative. Il précise que le montant de Fr. 4'792'868.00 n'est pas la somme que nous avons pour engager la commune dans le futur.

M. Patrick Deillon fait remarquer qu'il y a une baisse des revenus fiscaux en 2007 pour environ Fr. 800'000.00 et demande si la commune pense perdre des citoyens ou au contraire à en avoir plus ?

M. Gérald Clerc répond que la baisse des rentrées fiscales entre 2006 et 2007 est tout à fait normale, car il y a eu la modification du taux d'impôt, passant de Fr. 0.85 à Fr. 0.766. Concernant, la prévision du nombre d'habitants, M. Gérald Clerc informe que nous sommes en pleine révision du plan d'aménagement et que vu le nombre de parcelles à bâtir, nous estimons avoir plus de citoyens dans le futur.

M. le Syndic précise que c'est la nouvelle constitution cantonale qui oblige les communes à avoir une planification financière pour faire en sorte d'avoir une vue sur l'avenir financier de la commune et tient également à remercier M. Bernard Dafflon, qui a pris en charge cette planification financière. Ce travail a été fait dans le cadre de son travail à l'université et en collaboration avec ses étudiants. C'est une énorme chance pour notre commune.

### ***Tractanda No 3 - Budget 2009***

#### ***3.1. Présentation du budget de fonctionnement***

M. Gérald Clerc informe l'assemblée qu'il va présenter le budget de fonctionnement chapitre par chapitre. Si quelqu'un a une question, il est prié d'intervenir lors du passage du chapitre concerné et il explique les postes suivants :

##### **142 – police du feu – répartition intercommunale**

Sous le poste 142.315.0 – frais d'entretien – l'augmentation est due au fait que les heures du contrôle matériel, qui jusqu'à aujourd'hui était budgétisé dans le compte 142.301.0 – rémunération, solde pompiers-

##### **200 – école enfantine**

Sous le poste 200.351.0 – Dépenses cantonales classes enfantines – l'augmentation est due à notre participation aux pots communs pour l'introduction de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine.

##### **210 – cycle scolaire obligatoire**

Sous le poste 210.318.6 – Activité récréatives, culturelles et sportives – l'augmentation est due à une hausse des tarifs pour la patinoire et la piscine, à cause des surcoûts pour l'électricité et du mazout.

##### **210 – cycle scolaire obligatoire**

Sous le poste 210.351.0 – Dépenses cantonales écoles primaires – l'augmentation est due à l'augmentation de notre population légale, plus une augmentation de la masse salariale des enseignants.

##### **220 – école spécialisées**

Sous le poste 220.351.2 – Participation dépenses cantonales écoles spécialisées – par le passé, ce poste figurait sous le poste 550.351.0 – Participation dépenses cantonales institutions spécialisées.

##### **220 – école spécialisées**

Sous le poste 220.366.0 – Participation frais logopédie/psychomotricité – les subventions versées par l'Etat pour les cas lourd sont déjà déduites du montant de Fr. 79'150.00.

##### **230 – formation professionnelle**

Sous le poste 230.366.0 – Bourse d'apprentissage-études – ce poste est supprimé car le canton prend à sa charge l'octroi des bourses.

##### **341 – sport**

Sous le poste 341.390.2 – Imputation interne salaire service technique – ce poste est diminué car l'aménagement des places de jeux est terminé.

#### **400 – hôpitaux**

Sous le poste 400.390.1 – Imputation interne amortissement obligatoire – ce poste correspond à l'amortissement obligatoire pour Bertigny III.

#### **500 – AVS, APG, AI, Assurance chômage**

A l'avenir, plus rien ne sera inscrit dans ce chapitre, car tout a été repris par le canton dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches.

#### **940 – gérance fortune et dettes**

Sous le poste 940.390.5 – Imputation interne intérêt sur réserve – ce sont les intérêts qui ont été attribués aux comptes eau potable et protection des eaux.

#### **990 – autres postes**

Sous le poste 990.451.2 – recette extraordinaire (2ans EE) sans affectation – le montant de Fr. 100'000.00 correspond à l'aide financière octroyée par le canton pour la mise en place de l'école enfantine. Ce montant est mis en réserve par le poste 990.382.0 – attribution aux réserves.

Excédent de charges

Total des charges	: Fr. 10'187'492.00
Total des produits	: Fr. 9'707'902.00
Excédent de charges	: Fr. 479'590.00

En tenant compte des imputations internes, le déficit structurel se monte à 4.15 %.

M. Gérald Clerc précise que la demande d'augmentation d'impôt est déjà inscrite dans le budget présenté.

M. Le Syndic remercie M. Gérald Clerc pour sa présentation et passe la parole à Mme Marie-France Rolle, présidente de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement

### ***3.2 Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 76.6 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 76.6 % à 80 %***

M. Le Syndic passe la parole M. Gérald Clerc pour la présentation.

M. Gérald Clerc informe que lors de l'établissement du budget 2009, de nombreux postes ont été diminués. A ce propos il remercie ses collègues pour les efforts consentis.

Par rapport au budget 2008, l'augmentation des dépenses liées au canton se monte à Fr. 147'000.00, soit 7 %, les collaborations intercommunales ont augmenté de Fr. 57'000.00, soit 6 %. En plus, les allègements fiscaux décidés depuis 2001, qui représente 13.71% de notre base fiscale.

Voilà les éléments qui nous amènent à devoir augmenter notre coefficient d'impôt. Avec le taux actuel de 76.6 %, le déficit représente 6.71 %.

Le budget que nous venons de vous présenter tient compte de l'augmentation du coefficient d'impôt de 3.4 % et présente un déficit de Fr. 479'590.00, soit 4.15 % des charges. Comme vous le savez certainement, le déficit d'un budget ne doit pas dépasser la barre des 5 %. Un point d'augmentation d'impôt représente Fr. 64'500.00. Etant donné que nous ne connaissons pas encore les effets financiers de la nouvelle répartition des tâches, le conseil communal vous propose d'adapter notre coefficient d'impôt de 3.4 % afin de ramener le déficit à 4.15 %. Si nous additionnons les augmentations des charges liées, les relations intercommunales en ajoutant l'allègement fiscal de 3.4 %, cela représente un montant total de Fr. 423'000.00 qu'il faut compenser. L'augmentation que nous vous demandons représente Fr. 219'000.00. La différence de Fr. 204'000.00, nous l'avons compensée en grande partie en compressant le budget au maximum. Cela signifie que si nous devons encore plus le compresser, il est évident que des prestations que la commune offre à ses citoyens seraient revues à la baisse.

Pour rappel, en 2007, la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois, c'est-à-dire la prise en charge des frais hospitaliers par le canton, augmentait le coefficient d'impôt cantonal de 8.9 % sans influencer la base fiscale de la commune. Cela signifiait une baisse des charges pour la commune. La proposition qui avait été faite par le conseil communal de l'époque, était de baisser le taux de 85.00 % à 76.60% afin de faire bénéficier les citoyens de cette baisse. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation inverse.

Le conseil communal est conscient qu'il n'est jamais agréable de demander une augmentation d'impôt. Cependant, indirectement l'argent que nous paierons en moins au canton suite à l'allègement fiscal, c'est à la commune que le citoyen le paiera. C'est pourquoi, le conseil communal vous demande d'accepter cette hausse d'impôt afin de pouvoir maintenir ses services aux citoyens, services qui font parti du confort de vie de notre commune.

Après que MM Didier Despond, Bernard Dafflon, Michel Richard expriment leurs points de vue, M. Le Syndic met au vote la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 76.6 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 76.6 % à 80 % qui est accepté à la majorité (76 oui, 20 non, 6 abstentions).

### *3.3. Présentation du budget des investissements*

M. Le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc.

M. Gérald Clerc informe que lors de l'assemblée des comptes, nous avons parlé que les investissements suivants : l'assainissement collecteur Le Pafuet - Oberried pour un montant de Fr. 500'000.00 et le projet d'endiguement pour Fr. 120'000.00 seraient à nouveau présentés lors des budgets 2009. Vu la situation financière, le conseil communal préfère repousser ces investissements, ce qui nous permettra d'avoir des dossiers complets et d'avoir tous les renseignements nécessaires, notamment pour les subventions ou autres que la commune pourrait bénéficier pour leur réalisation. A ce jour, il nous reste des investissements à réaliser pour un montant de Fr. 1'350'000.

#### **3.3.1 Achat d'une remorque avec dévidoirs pour le Corps des sapeurs-pompiers du Mouret et environ**

M. Le Syndic passe la parole à Mme Jacqueline Schorderet pour la présentation de cet objet.

Mme Jacqueline Schorderet informe l'assemblée que le corps des sapeurs-pompiers du Mouret possède actuellement des remorques issues des anciennes communes, toutes datant des années 1950. Ces remorques ne sont pas homologuées et était prévues pour être tirées par des tracteurs. Selon les normes actuelles de la circulation routière, nous devrions leur installer un éclairage, un attelage différent et obtenir une garantie du constructeur les autorisant à rouler à une vitesse supérieure à 25 km/heure. A l'heure actuelle, ces constructeurs n'existent plus ou ne peuvent plus donner des garanties pour des remorques aussi anciennes.

Nous vous proposons d'acquérir une remorque avec 4 dévidoirs qui nous permette de déplacer les tuyaux en toute sécurité. Nous allons recevoir une subvention de l'Ecab et une participation à la commune de Ferpicloz sera demandée.

### **3.3.2 Réfection de la route Montemblon – Les Pierrettes**

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière, se basant sur l'étude du bureau d'ingénieurs Von der Weid SA, et après une analyse du conseil communal, invite l'assemblée à accepter un investissement comprenant la route de Montemblon et la route des Pierrettes, situées sur le secteur de Montévraz. Ces routes nécessitent un assainissement urgent afin d'éviter des dégradations plus importantes et également des coûts conséquents dans le futur. Cet assainissement comprend particulièrement une réfection de canalisation, dépose et repose de pavés et bordures, réfection de la superstructure, réfection du revêtement et des fissures.

M. André Schwartz demande pourquoi nous devons faire confiance au conseil communal pour cet investissement, car il ne s'y connaît pas du tout dans la manière de procéder à une réfection de route.

Mme Monique Charrière répond que c'est suite à une étude du bureau d'ingénieurs Von der Weid SA que nous proposons la réfection de cette route. Il y a effectivement aussi d'autres routes sur la commune qui nécessitent une réfection, mais nous procédons par priorité.

M. Michel Richard de Montévraz demande si nous avons fait une étude d'élargissement d'un mètre du Stald ?

Mme Monique Charrière répond que le conseil communal s'est effectivement posé cette question. Après réflexion, le conseil communal a estimé que l'élargissement de la route pourrait augmenter la vitesse des véhicules. Le budget serait également plus conséquent. C'est pourquoi, la solution de l'élargissement n'a pas été retenue.

M. Le Syndic confirme également que nous devons comprimer les coûts. L'exemple de la route d'Essert est frappant : nous avons élargi la route, mais aucun croisement n'est possible avec les convois agricoles actuels.

M. Christian Françey a demandé si la solution d'un sens unique pour le Stald a été étudiée ?

M. Le Syndic répond que cela n'a pas été étudié. Cette proposition sera étudiée.

M. Daniel Krapf constate que lors de la dernière assemblée des budgets, le conseil communal a donné la même explication sur l'urgence des routes. Il a aussi été fait mention de l'urgence de la correction des eaux et endiguements, et maintenant nous ne réalisons pas ce poste. Il demande si cela va également arriver pour la réfection de route ?

M. Le Syndic précise que pour les endiguements, nous attendons le feu vert du canton et de la confédération. Le vœu du conseil communal est de réaliser ce projet. Pour les routes, il a été dit depuis le début de la fusion, que l'on souhaitait entretenir les routes communales et de faire en sorte que chaque année on fasse une étape. C'est plus simple pour établir un budget de proposer chaque année un montant au lieu de ne rien faire durant 5 ans et d'investir 1 voir 2 millions pour ces réfections.

### **3.3.3 Achat benne compacteuse (révision et nouveau système informatique de gestion)**

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Wicht pour la présentation de cet objet.

En préambule, M. Jacques Wicht fait remarquer qu'au sujet du libellé de cet investissement, il ne s'agit pas de l'achat de benne compacteuse. Il s'agit d'une révision complète des stations existantes et de l'introduction d'un

nouveau système informatique de gestion par internet. Cet investissement est proposé par l'entente intercommunale qui gère les déchets ménagers via ces bennes compacteuses. La révision des stations est nécessaire, car cela n'a jamais été fait de manière efficace et d'autre part on s'est rendu compte que par rapport au système de gestion, nous arrivons à une limite. La capacité du système de gestion des bennes arrive à saturation, manque de place – toujours plus de clients, manque de fiabilité du système actuel mis en place depuis octobre 2000. Nous voulons mettre sur pied une gestion informatique plus souple, plus fiable et durable.

### **3.3.4 Prolongement du couvert de la déchetterie**

M. Jacques Wicht informe l'assemblée que nous nous sommes aperçus que le couvert actuel est trop petit pour travailler, pour gérer les déchets et également pour mettre à l'abri certains déchets tels que : matériel électronique et de bureau, matériel électroménager, piles et matériel plastique, PET. Il s'agit d'un abri en lame autoclavé qui serait simplement fixé sur 6 piliers au sol.

### **3.3.5 AMIZOM - endiguement forêt étape 3**

Ce poste vous a été présenté en détail lors de l'assemblée du budget 2007. Le canton et la confédération ont admis le programme des travaux, leurs coûts et acceptent de les subventionner. Je rappelle que le coût total de ces travaux est estimé à Fr. 600'000.00, réparti sur 5 ans (2007-2011), autrement dit à Fr. 120'000.00 par année. En déduisant une subvention de Fr. 90'000.00 par année, il reste un montant de Fr. 30'000.00 réparti à raison de Fr. 25'000.00 pour Le Mouret et Fr. 5'000.00 pour Treyvaux. Ce montant de Fr. 25'000.00 correspond à la 3<sup>ème</sup> étape des travaux. L'année passée, vous avez accepté le principe de financer le solde non couvert par les subventions pour l'ensemble du projet, dès lors le conseil communal vous demande de soutenir notre proposition.

## ***3.4. Vote final des budget de fonctionnement et d'investissement***

### **Votes des budgets 2009**

M. Nicolas Lauper met au vote le budget de fonctionnement présentant un excédent de charges de Fr. 479'590.00 qui est accepté à l'unanimité.

Puis, c'est au tour des investissements :

### **3.3.1 Achat d'une remorque avec dévidoirs pour le Corps des sapeurs-pompiers du Mouret et environ**

Le montant de Fr. 10'600.- est accepté à la majorité (114 oui, 1 non, 0 abstention)

### **3.3.2 Réfection de la route Montemblon – Les Pierrettes**

Le montant de Fr. 257'000.- est accepté à la majorité (105 oui, 3 non, 7 abstentions)

### **3.3.3 Achat benne compacteuse (révision et nouveau système informatique de gestion)**

Le montant de Fr. 170'000.- est accepté à la majorité (106 oui, 2 non, 7 abstentions)

### **3.3.4 Prolongement du couvert de la déchetterie**

Le montant de Fr. 10'000.- est accepté à la majorité (111 oui, 3 non, 1 abstention)

### **3.3.5 AMIZOM - endiguement forêt étape 3**

Le montant de Fr. 25'000.- est accepté à la majorité (113 oui, 1 non, 1 abstention)

Le budget des investissements 2009 est accepté. M. le Syndic remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

### ***Tractanda No 4 - Commission financière - réduction du nombre de membres***

M. Le Syndic informe que selon l'art. 96 de la loi sur les communes, l'assemblée communale doit élire la commission financière pour la période 2006-2011. Lors de l'assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> juin 2006, il a été décidé d'élire une commission à 7 membres. Les personnes suivantes avaient été nommées :

M. Bernard Dafflon, Bonnefontaine  
M. Claude Brodard, Essert  
M. David Aebischer, Montévraz  
M. Roland Marro, Oberried  
Mme Marie-France Rolle, Praroman  
M. Jérôme Kolly, Praroman  
M. Philippe Richard, Zénauva

L'art. 96 de la loi sur les communes prévoit que la commission financière doit être composée d'au moins 3 membres. En raison de la démission de Messieurs Roland Marro et David Aebischer de la commission financière et étant donné que le cahier des charges de celle-ci s'est vu allégé depuis l'introduction de l'organe de révision externe, le conseil communal, avec le préavis positif de la commission financière, vous propose de diminuer le nombre de membres à 5 au lieu de 7 actuellement

Aucune question n'étant formulée, M. Le Syndic met au vote la diminution du nombre de membres de la commission financière.

**La réduction du nombre de membre de la commission financière proposée par le conseil communal est acceptée à la majorité (2 abstentions)**

### ***Tractanda No 5 - Règlement communal sur les subsides de transports publics***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Jacqueline Schorderet pour la présentation de cet objet.

Mme Jacqueline Schorderet informe l'assemblée qu'avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2008 de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'étude, la compétence et la responsabilité en matière de bourse sont attribuées uniquement au canton. Dès lors, la personne en formation ne dépose qu'une seule demande de bourse auprès du canton. Par conséquent, notre règlement communal sur les bourses de formation est automatiquement abrogé. Dans ce règlement, figurait également le subside pour transports publics que la commune versait. La solution de continuer comme par le passé, c'est-à-dire nous baser sur les listes que le canton nous envoyait, au sujet des personnes ayant droit à une bourse ne peut plus être envisagée, car le canton refuse de nous transmettre ces données, en raison de la protection des données. Le conseil communal a choisi de vous proposer de continuer à verser une contribution à tous les apprentis et étudiants, hors cycles obligatoires et âgés de 15 à 25 ans, qui en feront la demande, ceci afin d'encourager l'utilisation des transports publics. Toutefois, ce subside sera défini par une limite de revenu imposable et par une limite sur la fortune ; ces limites sont mentionnées dans l'art. 5 du nouveau règlement. Nous avons donc mis au budget 2009 un montant de Fr. 3'000.00 concernant ce poste au lieu de Fr. 8'000.00 au budget 2008.

M. Bernard Dafflon a une remarque et une proposition de supprimer ces subsides et d'abandonner ce règlement pour la raison suivante : les communes se plaignent régulièrement que dans le cadre de la répartition des tâches, les communes ont des tâches obligatoires, or dans cette situation particulière, le canton a décidé de reprendre entièrement à sa charge les bourses d'étude et par conséquent, il n'y a aucune raison que les communes interviennent. Le règlement du 8 juillet 2008 sur les bourses et prêts d'études du canton précise à l'art. 5 alinéa 1 lettre c « les frais de transports publics du lieu de domicile au lieu de formation dont les montants maximaux sont fixés dans l'annexe sont pris en considération pour fixer la bourse d'apprentissage, d'étude du canton ». Ces frais

de transports du lieu de domicile au lieu de formation sont entièrement pris en charge jusqu'à un maximum de Fr. 3'100.00. Dans la mesure où le canton inclut désormais dans la bourse les frais de transport, il n'y a pas lieu de créer un doublon. La commune cherche des économies, alors commençons par les petites économies. M. Bernard Dafflon propose de refuser ce règlement et d'abandonner ces bourses.

Mme Jacqueline Schorderet répond que ce subside fait effectivement partie de la bourse cantonale, mais par le passé également. Mme Schorderet précise que le conseil communal avait diverses options. L'option choisie est celle présentée ce soir, car le conseil ne souhaitait pas tout couper dans le budget.

M. Michel Richard de Praroman constate que le montant octroyé par le canton se monte à Fr. 3'100.00, selon le règlement du canton. L'étudiant aurait l'abonnement général payé pour son déplacement jusqu'à ses cours. Pour lui, nous payons deux fois les frais de transport.

Mme Jacqueline Schorderet précise qu'auparavant, dans l'ancien règlement cantonal, c'était déjà le cas et la commune payait aussi quelque chose aux étudiants. C'est le choix du conseil de verser un montant à des personnes qui n'ont pas forcément une situation aisée.

M. André Schwartz demande si la commune était parfaitement au courant du contenu du nouveau règlement cantonal ?

Mme Jacqueline Schorderet répond que oui.

M. André Schwartz demande si les personnes qui n'ont pas de bourse cantonale ne reçoivent pas non plus un montant pour les frais de transport ? Pour lui, cela revient à dire que la commune est prête à donner un subside pour les bénéficiaires de bourse, mais également pour ceux qui ne le sont pas, compris pour les apprentis et les étudiants ?

Mme Jacqueline Schorderet répond que oui.

M. Bernard Dafflon fait remarquer qu'avant que le canton ne reprenne entièrement à sa charge les bourses d'apprentissage, le canton déterminait un certain nombre de points et la commune devait participer, ce qui ne posait aucun problème. Dans le nouveau système, qui est le règlement cantonal et la loi cantonale, comparés avec le nouveau règlement proposé, le cercle des bénéficiaires est le même, puisque la bourse va être étagée selon le revenu imposable des parents. A l'art. 3 du nouveau règlement proposé, ce subside est versé aux étudiants, en formation ou en apprentissage, ce qui est identique aux règlements et loi cantonaux. Il rappelle que les frais de transport font partie du calcul de la bourse. Pour M. Bernard Dafflon, l'option choisie par le conseil, de financer un subside pour les transports, est un cadeau fait au bénéficiaire. Il estime que quand nous devons augmenter les impôts et que l'on recherche des économies, c'est quand on décide des dépenses que l'on doit réfléchir. Et là, nous avons l'occasion de nous serrer la ceinture, sans préterité les bénéficiaires de bourse.

M. Michel Richard de Praroman pense que le nom du règlement n'est pas approprié.

Mme Jacqueline Schorderet estime que le titre est justifié, car nous l'avons soumis pour contrôle au département des communes et à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, sans remarque de leur part.

Mme Lucia Jolliet explique que ces enfants n'ont pas de bourse d'étude et que le versement du subside aux transports versé par la commune est une aide précieuse pour les familles.

M. André Schwartz est d'accord que l'on aide les gens, mais on ne peut pas les aider deux fois pour la même prestation. Il d'avis également de changer le titre du règlement qui ne se prête pas bien et pourrait porter à confusion.

M. Le Syndic remercie Mme Jacqueline Schorderet et constate que les questions et remarques faites sont toutes justifiées. Il répète qu'avant les communes participaient pour les bourses et que maintenant le canton a repris cela à

sa charge. Nous avons un règlement sur les bourses et les subsides à l'utilisation des transports publics. Etant donné que les communes ne s'occupent plus des bourses, le conseil communal a décidé de maintenir ce qui existait déjà pour les subsides pour les transports publics, pour soutenir également les jeunes qui n'ont pas droit à une bourse. M. Le Syndic rappelle que l'adoption d'un règlement communal doit être approuvée par l'assemblée communale.

Mme Christiane Castella-Schwarzen constate que pour l'obtention d'une bourse cantonale, il faut un revenu imposable relativement bas et finalement cela touche très peu de gens. Les familles actuelles ayant beaucoup de coût, elle est d'avis, que si nous pouvons les aider, c'est un beau geste. Elle souligne l'évolution du règlement qui prend en compte maintenant le revenu imposable et est favorable à maintenir le montant budgétisé.

M. Michel Richard de Praroman explique que son intervention n'est pas sur le montant budgétisé, mais sur le titre du règlement.

M. Le Syndic intervient en disant que ce n'est pas le texte du titre, mais le contenu du règlement qui est important et que changer le titre du règlement ne changera pas grand chose. Il confirme que ce règlement a été transmis aux instances cantonales qui l'on admit en l'état.

Avant de passer au vote M. Le Syndic demande si nous devons voter le règlement article par article. M. Le Syndic constate que cela n'est pas le cas et met au vote le règlement communal sur les subsides de transports publics.

**Le règlement communal sur les subsides de transports publics est accepté (54 oui, 32 non, 12 absentions)**

### ***Tractanda No 6 - Reprise de la route et des infrastructures quartier Le Trepelley***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Monique Charrière pour la présentation de cet objet.

Mme Monique Charrière informe l'assemblée qu'en date du 15 novembre 2000, la commune de Praroman s'était engagée par une convention entre Messieurs Armand et Georges Wicht, propriétaires des arts. PR 175 et PR 437, sous réserve d'approbation par l'assemblée communale, conformément à l'art. 10, lettre g de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, de reprendre, sans frais pour la commune, les équipements suivants : la route de quartier, les réseaux d'évacuation des eaux en système séparatif, y compris le raccordement au réseau communal existant, le réseau d'alimentation en eau potable et à la défense incendie, y compris le raccordement au réseau communal existant, l'éclairage de la route. Une reconnaissance des travaux a été effectuée et aucun défaut n'a été remarqué. Les frais de bornage sont supportés par Messieurs Armand et Georges Wicht. Toutes les infrastructures souterraines ont été soumises à un contrôle télévisuel. Un rapport de cet examen a été remis à la commune.

M. Le Syndic demande à M. Armand Wicht de se récuser.

Aucune question n'étant formulée, M. Le Syndic met au vote cette reprise de route.

**La reprise au domaine public de la route et des infrastructures du quartier "Le Trépelley" secteur Praroman est acceptée à la majorité (4 absentions)**

### ***Tractanda No 7 - Information***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Jacqueline Schorderet pour une information au sujet de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine.

Mme Jacqueline Schorderet informe l'assemblée communale qu'en automne 2009 entrera en vigueur l'introduction de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine. Un délai de 5 ans sera accordé aux communes pour une entrée en vigueur progressive de cette 2<sup>ème</sup> année. A la rentrée 2013, la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine sera obligatoire pour tous. Les enfants des 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> années d'école enfantine seront regroupés et mélangés dans des classes de 23 élèves maximum.

La commission scolaire et le conseil communal seront compétents pour déterminer si les petits auront 4 ou 5 demi-jour de congé par semaine et les grands 2 ou 3 demi-jours. La scolarité obligatoire commencera à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet et durera 11 ans. Les enseignements passeront de 22 unités à 28 unités de travail. Les parents n'auront pas la possibilité d'avancer l'entrée à l'école enfantine de leur enfant, mais par contre ils pourront demander le report de l'entrée pour des raisons d'accident, de maladie grave ou s'ils estiment que leur enfant n'est pas assez mûr. La décision finale sera du ressort de l'inspectrice scolaire après un entretien avec les parents. Pour notre part, bien que n'ayant pas les locaux nécessaires à l'introduction de cette 2<sup>ème</sup> année, nous devons déjà participer à l'augmentation aux pots communs cantonal pour l'année 2009. En contrepartie le canton versera aux communes un montant servant à financer cette introduction. Le Grand conseil a opté pour un montant de Fr. 60'000'000.00, versé en 6 tranches. Le conseil communal est préoccupé par ce sujet et a récemment visité les bâtiments scolaires. Actuellement nous sommes en train d'évaluer les réels besoins en locaux pour nos écoles dans le futur. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de notre étude.

M. Le Syndic informe que nous avons commandé des verres. Ils sont disponibles auprès de l'administration communale.

Il rappelle également que la plaquette est encore disponible au prix de Fr. 20.00 / pièce à l'administration.

### *Tractanda No 8 - Divers*

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'au 31 décembre 2008, M. Philippe Schorderet, commandant du feu, mettra un terme à sa carrière. Pour le remplacer, M. Joël Cavin a été nommé. M. Cavin habite le secteur de Montévraz, est âgé de 32 ans. Il a intégré le CSME en 2001, est passé sous-officier en 2003. En 2006, après la formation pour nouveau officier, il est nommé lieutenant. Durant l'année 2008, il a participé au cours pour nouveau commandant ainsi qu'au cours de perfectionnement pour commandant. Il a été nommé premier-lieutenant, il est actuellement commandant ad-intérim, ceci jusqu'à ce qu'il ait effectué son dernier cours de commandant, début 2009. Au nom de la population du Mouret, M. Le Syndic félicite M. Cavin pour sa nomination et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

M. Le Syndic remercie au nom de la population du Mouret M. Philippe Schorderet pour tout le travail effectué dans le CSME. Un présent lui est remis.

M. Michel Richard demande où cela en est avec la reprise de la route des Russilles ? En cas de dégradation de l'état de la route des Russilles, qui prendrait en charge les frais ?

Concernant la sécurité des piétons près de la laiterie, il estime que les trottoirs ne sont pas des trottoirs et qu'il faut faire très attention à cause des voitures. Il ne comprend pas pourquoi le canton autorise des trottoirs à la hauteur de la route.

Au sujet du plan d'aménagement local, sur le procès-verbal de l'année passée, on parlait de créer des zones de verdure et de la volonté de la commune de n'être un village dortoir. Pour lui, un village dortoir c'est un village où les gens viennent dormir et travailler à l'extérieur. Est-ce que c'est le sens que l'on peut y comprendre ? Est-ce que nous avons imaginé dans le futur de développer des zones artisanales ? Cela pourrait attirer des gens qui viendraient travailler sur la commune ou y habiter, qui paieraient des impôts sur la commune ce qui permettrait peut-être de ne pas augmenter les impôts aussi vite.

Il s'étonne aussi qu'aucun travail n'a encore été fait, malgré ses diverses interventions, pour la réparation du dégueuloir dans le ruisseau en bas des Russilles.

Concernant le corps des sapeurs pompier du Mouret, il vous demande de réfléchir de façon très sérieuse au réajustement de l'indemnité des membres du CSME. Selon lui, le salaire mensuel d'un sapeur est inférieur à Fr. 3'000.-- bien que vous lui demandez de prendre des responsabilités et de protéger la vie et les biens de nos habitants.

Il souhaite que la commune continue à se développer, à s'enrichir côté du développement. Il revient sur le point qui avait été soulevé lors de l'attribution du prix perspective plurielle de l'année passé, ou il a été fait référence que le seul point central du village était le centre sportif. Est-ce que le conseil a pensé exploiter ces données pour dynamiser cet endroit.

M. Le Syndic répond que pour la route des Russilles, le conseil communal est conscient que c'est un dossier qui doit avancer très rapidement.

Pour la question sur la sécurité des piétons dans le cadre de la traversée du Mouret, il rappelle qu'il y a 2 maîtres d'ouvrage, à savoir la commune et le canton. Le dossier a été accepté par le canton. Dans le cadre de ces travaux, il y a une grande réussite, c'est la sécurité des piétons aux angles de la laiterie et de la Croix-Blanche. Les trottoirs sont conformes, soit sur les plans soit sur le terrain.

Sur la remarque du plan d'aménagement local, M. Le Syndic répond que le conseil se pose également ce genre de question : ces points doivent être traités au sein du conseil communal. Il informe, sans avoir pris connaissance avec ses collègues du conseil communal, qu'il souhaiterait donner une information sur l'état d'avancement de la révision du plan d'aménagement local. C'est un dossier complexe qui prend plus de temps que prévu.

M. Le Syndic prend acte de la remarque sur le dégueuloir du ruisseau en bas des Russilles et une réponse sera donnée lors de la prochaine assemblée.

Pour la paie des sapeurs-pompiers, M. Le Syndic prend également acte de cette remarque. Le conseil communal en collaboration avec le corps des sapeurs-pompiers discutera de ce point. Une réponse sera donnée lors de la prochaine assemblée communale.

L'environnement du centre sportif fait partie intégrante des réflexions qui sont faites dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.

Mme Claude-Hélène Kolly avait adressé un courrier en 2005 demandant la pose d'une ligne jaune en haut de la route de l'Eglise, pour la sécurité des piétons. Elle aimerait savoir ou cela en est ?

M. Le Syndic répond que l'étude sur la sécurité routière, commandée par le conseil suite à différent courrier, est maintenant terminée. Le rapport est dans les mains du conseil communal qui doit donner suite.

M. Michel Kolly fait remarquer que les toilettes publiques près de l'école de Praroman sont constamment fermées.

M. Michel Kolly pense qu'il faudrait intervenir auprès du propriétaire de la ferme qui se situe après la gendarmerie, pour qu'elle soit démolie ou refaite.

M. Le Syndic répond que pour les toilettes publiques de PR, il y a eu beaucoup de déprédations dans ces locaux. Le conseil communal, suite à ces dégâts, avait décidé de fermer ces toilettes, tout en écrivant à la paroisse, que lorsque qu'il y a du monde à l'Eglise, ces toilettes pouvaient être ouvertes.

Concernant la deuxième question, le conseil communal est conscient de l'état de cette ferme. La préfecture nous a également fait parvenir un courrier à ce sujet. Les discussions que nous avons eues avec le propriétaire, qui désirait vendre cette parcelle, ont abouti à ce que le conseil communal lui laisse un certain temps pour vendre la parcelle. Cette question sera à nouveau abordée au sein du conseil communal.

M. Philippe Schorderet tient à remercier le conseil communal et les citoyens du Mouret pour leur collaboration.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie la tenancière Mme Romanens pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon

fonctionnement de notre commune, ses collègues du conseil communal et surtout les citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

**M. Le Syndic** lève la séance à 23h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière